

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20260609-DE260604CMA0605-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

(dont 2 pouvoirs)

N° 2026-06-05

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une intervention sur les vitraux de la collégiale

L'an deux mille vingt-six,
Le 04 juin à 20h00

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

28 mai 2026

Secrétaire de séance :

élu en application de l'article L.2121-15
du Code Général des Collectivités Territoriales

Clément BERNEDO

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, DALBEPierre Michaël, GAUTHIER Vincent, ODIN Catherine, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, LAPLACE Sébastien, GLEIZES Jérôme, BONNET Nadège, CHAUX Cédric, COSSART Céline, MOULIN Rachel, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, BERNEDO Clément, TREZEUX Elodie, CHATARD Axel

Absents excusés :

DELVILLE Johnny, excusé, a donné son pouvoir à RIQUELME Robert
BARBIER Maël, excusé, a donné son pouvoir à SARTORETTI Michel

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'engager la phase nommée Od relative aux vitraux de la collégiale.

Quatre vitraux sont concernés :

- le vitrail Sainte Cécile et Sainte Catherine ;
- le vitrail Saint Joseph et l'Enfant Jésus ;
- le vitrail sur le thème de la Vierge ;
- le vitrail à motifs colorés.

Suite à la consultation, l'offre de l'entreprise THOMAS VITRAUX a été retenue pour la réalisation des travaux qui vont consister en :

- la dépose des quatre vitraux ;
- la mise en place d'une fermeture provisoire en polycarbonate ;
- le stockage des vitraux.

Le montant de cette réalisation s'élève à 10 770€ ht et 12 924€ ttc.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention d'un montant de 2 154€, qui correspondent à 20% du montant HT de l'opération, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il est précisé qu'une demande de subvention a également été déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Considérant la nécessité de préserver les vitraux de la collégiale ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

1. **DECIDE** d'approuver la demande de subvention d'un montant de 2 154€ auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de financement ainsi que tout document s'y rapportant ;
4. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
5. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

